

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2011

n° 27

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature de la Convention européenne des Maires

Mesdames, Messieurs,

La Convention européenne des Maires est un dispositif dont le principe est énoncé par la Commission européenne dans son "Plan d'action pour l'efficacité énergétique : réaliser le potentiel" (2007-2012). Les communes ou groupements de communes qui signent cette convention s'engagent à atteindre en 2020, et sur leurs territoires respectifs, des objectifs plus ambitieux encore que ceux du "3 x 20" de l'Union européenne, à savoir une réduction de 20% de la consommation d'énergie, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et une part de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La commune de Châtellerault, déjà engagée dans la démarche Cit'ergie, a défini pour les années à venir une politique énergie climat qui doit lui permettre, à l'échelle de son territoire, d'être à la hauteur des ambitions de la Convention européenne des maires et de rejoindre ainsi le réseau des 2340 villes européennes ayant déjà signé.

Dans l'année qui suit la signature de la convention, la commune élaborera un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) et donnera ainsi une dimension territoriale à son engagement dans la démarche Cit'ergie. Une évaluation et une actualisation du PAED ont lieu par la suite tous les deux ans.

* * * * *

VU l'article 2 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 20 janvier 2011, relative à la politique énergie climat de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault, conformément à son engagement dans la démarche Cit'ergie, doit contribuer à la dynamique collective européenne pour ce qui est de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion à la convention européenne des maires et tout autre document relatif à cet engagement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5178
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM